

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Rigali, le 17 février 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 542/Sec.1-d.

OBJET:

Information.

*316/Sec
26.2.49*



[Handwritten signature and initials]

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon attention a été récemment attirée par le caractère fantaisiste de certaines informations diffusées par l'Agence télégraphique Belge en ce qui concerne le Ruanda.

Cette anomalie ayant été signalée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, cette Haute Autorité a prescrit qu'aucun Agent de l'Administration ne pourra désormais donner des informations, susceptibles d'être diffusées par l'Agence Belge, sans l'assentiment préalable de l'Autorité dont il relève.

Vous voudrez bien donner connaissance de ce qui précède au personnel de la Colonie de votre ressort.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

[Handwritten signature of G. Sandrart]

A Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire

RUHENGERRI.-